Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 081-268101151-20261005-DL261005039-DE

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée du CCAS.

Présents : Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée, Mme Hanane MAALLEM, Vice-Présidente déléguée, Mme Bernadette MARC, M. André SIMON, M. Alain OURLIAC, M. Charles PICHERY, M. Mathieu SYNOWIECKI, Mme Nicole SANCHEZ, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Ouahida CHOUITI NAIB, Mme Danielle VACHER, Mme Micheline CARRE et M. Jean-Jacques MARTIN.

Excusés / Absents : M. Raphaël BERNARDIN – Président (procuration à M. André SIMON), Mme Marie-Claude DRABEK, Mme Anaïs BONDURAND, Mme Chantal CANDOULIVES, M. Stanislas MOUNEAU, Mme Marie-Claire GRASSET (procuration à M. Jean-Jacques MARTIN).. Jean-Jacques MARTIN (procuration à Mme Bernadette MARC).

Secrétaire de séance : M. Alaric BERLUREAU.

Date de la convocation :
29 septembre 2026

Conseillers en exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 2

Délibération n° DL-261005-039

Objet :
EHPAD - Subvention versée à « Vivre ensemble Chez Nous ! »

Décision de l'Assemblée :

Votant : 14
Pour : 14
Vote à l'unanimité

A la demande de Mme la Présidente Déléguée, Mme Julie BOUGEL, Directrice de l'EHPAD « Chez Nous », rappelle à l'Assemblée que l'association « Vivre ensemble Chez Nous ! » est constituée par les familles et entourage des résidents de l'EHPAD et a pour objet de maintenir, restaurer et promouvoir le lien social des personnes âgées par des activités d'animation adaptées au niveau d'autonomie des résidents visant à améliorer leur vie quotidienne.

L'EHPAD accueille 82 résidents et prend en charge la cotisation annuelle de 10€ par résidents, membres de fait de l'association.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération n° DL-260428-015 du 28 avril 2026 ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 081-268101151-20261005-DL261005039-DE

- Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de soutenir l'association « Vivre ensemble Chez Nous ! » ;

DÉCIDE

- De verser le montant de 820 € à l'association « Vivre ensemble Chez Nous ! » pour la cotisation annuelle à l'association.
- De charger M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

M. le Président, Raphaël BERNARDIN
Par délégation, Mme la Présidente déléguée

Laurence BLANC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 81370 ST-SULPICE

Le Secrétaire de séance

Alaric BERLUREAU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 81370 ST-SULPICE